TRAVAIL ET MAINTENANCE EN REMONTEES MECANIQUES

PERSONNES CONCERNEES:

 Ce module s'adresse aux personnes ayant à réaliser des travaux en hauteur ou des opérations de maintenance, nécessitant le port d'équipement de protection individuelle contre les chutes sur des structures existantes.

OBJECTIF PRINCIPAL:

 Acquérir les connaissances théoriques et pratiques concernant la législation et l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle lors du travail en hauteur.

DUREE DE LA FORMATION:

• 2 jours (soit 14h)

PRISE EN CHARGE:

 Possibilité de prise en charge par votre OPCO

LIEU DE LA FORMATION:

- En INTRA
 - · Dans votre entreprise

TARIF DE LA PRESTATION:

• 1530,00 euros Net de taxe

INSCRIPTION:

Eric AUBERT

Guide de Haute Montagne 3 la buidonnière 73500 AUSSOIS

Tel: **06 76 17 32 07**Mail: <u>contact@aubert-formation.com</u>

Site: http://www.aubert-formations.com

Organisme de Formation enregistré sous le N° 82 73 01124 73



RAPPEL LEGISLATIF:

Article R4323-67 (extrait)

Les postes de travail pour la réalisation de travaux en hauteur sont accessibles en toute sécurité. Le moyen d'accès le plus approprié à ces postes est choisi en tenant compte de la fréquence de circulation, de la hauteur à atteindre et de la durée d'utilisation. Ce moyen garantit l'accès dans des conditions adaptées du point de vue ergonomique et permet de porter rapidement secours à toute personne en difficulté et d'assurer l'évacuation en cas de danger imminent.

La circulation en hauteur doit pouvoir s'effectuer en sécurité. Le passage, dans un sens ou dans l'autre, entre un moyen d'accès et des plates-formes, planchers ou passerelles ne doit pas créer de risques de chute.

OBJECTIF:

 Acquérir les connaissances théoriques et pratiques concernant la législation et l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle lors du travail en hauteur.

PUBLIC:

• Personne travaillant en hauteur sur les téléportés à l'aide d'Equipements de Protection Individuelle protégeant les chutes de hauteur.

Public en situation de handicap et personnes à mobilité réduite :

Des aménagements peuvent être prévus en fonction des profils concernant la compatibilité du handicap avec le contenu de la formation.

Merci de nous contacter pour étude de votre demande.

CONTENU:

Théorie: (2h00)

- La législation en vigueur concernant les équipements de protection individuelle.
- Les droits et devoirs de l'employeur et de l'employé concernant le travail en hauteur
- La force de choc, le facteur de chute et le tirant d'air

Pratique: (10 h)

- Présentation, mise en place et réglage du harnais sur l'individu.
- La progression verticale sur échelle avec ligne de vie de sécurité.
- La progression verticale sur échelle sans ligne de vie de sécurité.
- Les amarrages :
 - Fixes (sur la structure)
 - o Provisoires (sangle et corde)
- Les moyens de sécurisation :
 - Longe absorbeur et ses limites
 - o L'antichute à rappel automatique et ses limites d'utilisation
- · Le travail à poste :
 - o Utilisation des systèmes de maintien.
- La sécurité du travail en hauteur (description et explication sur l'emploi des E.P.I en fonction des tâches et des appareils)
- Les nœuds usuels (Huit, Machard, Tête d'alouette...)
- Progression sur corde verticale avec l'aide de l'antichute à corde et d'un descendeur
- Le travail en gare et sur toiture de gare
- Le cas du travail sur pylônes de TK (faible hauteur)
- Manœuvre de réchappe (aide) d'une personne consciente.
- Evacuation (sauvetage) d'une personne inconsciente

Validation: (2h00)

- Examen de fin de stage pratique et théorique avec validation des acquis (+ contrôle continu individuel durant la formation)
- Une Attestation individuelle de suivi de stage et de capacité de chaque employé sera remise à l'employeur en fin de formation
- Un carnet de formation sera remis au stagiaire en fonction de ses capacités.
 Il pourra se mettre dans le portefeuille

L'accent sera surtout donné sur la pratique avec des mises en situations concrètes



METHODE PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION TRAVAIL ET MAINTENANCE EN REMONTEES MECANIQUES

METHODE PEDAGOGIQUE

 La formation sera surtout axée sur l'apprentissage et la répétition des gestes avec correction des gestes pouvant présenter des risques immédiats ou ultérieurs pour le stagiaire.

Partie Théorique: (2h00)

- Un tour de table sur les expériences personnelles des stagiaires vis-à-vis de la hauteur et des contraintes spécifiques de leur travail débutera la formation.
- Les explications sur le facteur de chute et la force de choc se feront par démonstration sur Paper bord.
- Les données concernant la législation sur le travail en hauteur et sur l'entretien des Equipements de Protection Individuelle se feront par oral et par démonstration en salle

Partie Pratique: (10h00)

Durant la partie pratique, les explications et démonstrations seront réalisées sur la base des échanges préalables sur les tâches effectivement réalisées par les stagiaires.

Nous chercherons la meilleure solution possible correspondant au contexte législatif, à la limite d'utilisation du matériel et à la contrainte physique des stagiaires.

Les exercices seront progressifs et évolutifs suivant la compréhension des stagiaires.

Validation: (2h00)

Un questionnaire de fin de stage sur la compréhension de la partie théorique et des forces en action terminera la formation.

Au préalable, les stagiaires seront jugés sur la compréhension des acquis appris durant la partie pratique de la formation. Un contrôle individuel des acquis permettra de dresser la liste des personnes jugées compétentes pour effectuer en sécurité les manœuvres apprises durant la formation

SUPPORT DONNE AUX STAGIAIRES:

Un fascicule sera remis à chaque stagiaire ayant participé à la formation. Ce fascicule comprendra :

- Les textes législatifs vus durant la formation
- Le facteur de chute
- La force de choc
- Le tirant d'air
- Les principales normes concernant les E.P.I
- Les nœuds appris durant le stage

SUPPORT DONNE AU DONNEUR D'ORDRE:

Un rapport avec des photos prises durant la formation sera donné.

Il comportera un avis avec les points forts et les points faibles sur chacun des stagiaires.

Il appartiendra à l'employeur, à la suite du bilan de formation d'accorder ou pas à l'employé l'habilitation de travail en hauteur.

ATTESTATION DE STAGE:

Une attestation individuelle de suivi de stage sera remise à l'employeur

CARNET DE FORMATION:

Un carnet de formation servant d'attestation de stage sera remis à chaque stagiaire.

Le carnet pourra se mettre dans le portefeuille du stagiaire.

